

## « Ce n'est plus l'esclavage mais le marché qui s'empare des corps »

Par Sylviane Agacinski\*

(*Libération*, 19 mars 2010)

**L**a question qui nous est posée aujourd'hui vient de loin, de plus loin que la seule actualité de l'agenda parlementaire et du prochain réexamen des lois dites bioéthiques. Elle vient d'une part, de l'état actuel des biotechnologies, d'autre part d'une idéologie ultra-libérale et individualiste qui veut ignorer toute fonction sociale de la loi et laisser libres les contrats ou les conventions entre particuliers, chacun étant seul juge de son intérêt personnel.

Le corps humain, dans sa totalité, a été fort longtemps un bien, voire une marchandise : cela s'appelait l'esclavage. Des hommes, des femmes, leur progéniture, leur service physique illimité, tout se vendait. Même la domesticité, sous l'Ancien Régime, aliénait la personne physique, avec sa vie privée : elle fut abolie par la révolution française au motif que «*la personne n'est pas aliénable*» (1793). C'est pourquoi, si l'on peut louer du temps de travail, dans des conditions que la loi précise, il est en principe interdit de louer ou d'acheter une personne physique, avec sa chair et ses organes. Autrement dit, nul ne peut mettre ses organes à la disposition d'autrui, ni solliciter cette mise à disposition. La loi n'est pas faite ici pour empêcher les uns de faire quelque chose mais pour protéger les autres de la violence que l'argent pourrait exercer sur eux. J'entends déjà les objections : que faites-vous de la prostitution ? En effet, la disponibilité du corps, sur le marché du sexe, est la forme la plus banale de la location d'organes. Alors, pourquoi pas l'utérus ? Ouvrières du sexe et ouvrières d'enfants, vendeuses d'ovocytes, voilà autant de façons pour les chômeuses de gagner un peu d'argent. Ainsi, ce n'est plus l'esclavage mais le marché qui s'empare des corps.

Les formes de l'aliénation changent. La femme n'est plus la propriété d'un époux ou d'un maître. Mais si la maternité, comme la sexualité, acquiert une valeur d'échange, même modeste, dans le cadre de l'industrie procréative, ce corps qui appartient depuis si peu de temps aux femmes pourra à nouveau être mis à disposition d'autrui, au mépris de leur propre vie, de leurs désirs, de leur propre sexualité. Et quelles femmes, croyez-vous, sacrifieront ainsi leur existence la plus intime ? On nous inonde des récits bouleversants de ces cas où une femme donne à une autre neuf mois de sa vie, mais on fait silence sur le marché procréatif qui se développe dans certains pays et auquel l'Europe tente de résister, et la France en particulier, au nom d'un certain progrès social et humain. Ce progrès, c'est la protection du corps humain, dont nul ne peut disposer (comme si c'était un patrimoine), y compris le corps des femmes. La loi est faite ici pour protéger les plus démunis, car les riches, ordinairement, n'ont pas de raison de se vendre.

Cependant, que l'on puisse, ailleurs, louer une femme pour faire un bébé et que certaines femmes y consentent semble légitimer la chose. A ce compte, on pourrait promouvoir aussi la vente d'organe, puisqu'on en manque pour sauver des vies, et rendre possible l'achat d'un rein à une personne vivante, comme cela se fait en Inde... Certains militent déjà ici en faveur de la vente d'ovocytes.

Il est vrai que, chez nos voisins espagnols, on rémunère autour de 1 000 euros les «donneuses» d'ovocytes, en recrutant des donneuses dans les universités. En Ukraine, en Russie, le *baby business* se développe, comme d'ailleurs la traite de femmes qui deviennent

travailleuses du sexe dans les bordels de l'Union européenne. Mais puisqu'on vous dit qu'elles sont consentantes... cela prouve bien que ce sont des femmes libres, non ?

\* Philosophe.